

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 14

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES

=====
Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à mettre au budget 2026, la valeur de 1.04 € au titre des produits irrécouvrables, concernant les titres au nom de :

Noms	Qualité	Somme
OTSCHAPOVSKI Danièle	Résidente	0.09
PLOUVIER André	Résident	0.16
WAVELET Marlène	Résidente	0.06
CARPENTIER André	Résident	0.10
MARTEL Thérèse	Résidente	0.03
BALLARD Marie	Résidente	0.60
TOTAL		1.04

Cette demande faite par Madame la receveuse municipale, pour le motif suivant : **reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.**

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à mettre au budget 2026, la valeur de 4 114.98 € au titre des produits irrécouvrables, concernant les titres au nom de :

Noms	Qualité	Somme
CAPEAU Bernard	Résident	3 774 .74
LECUPPRE Adeline	Salarié	340.24
TOTAL		4114.98

Cette demande faite par Madame la receveuse municipale, à la suite des démarches de recouvrement infructueuses.

Soit un total global d'admission en non-valeur de 4 116.02 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »